

COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2024-20

Reçu le **05 AVR. 2024**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME. Le quorum était atteint.

Date de convocation : 19 mars 2024

Date d'affichage : 26 mars 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

Etaient présents :

Mme Béatrice DELORME, Mme Sophie PELLIS, M. Philippe PERARDEL, Mme Christel BOUSSARD, M. François DANCOURT, Mme Valérie PERARDEL, M. Alexandre JOET, Mme Dominique GALLEY, M. Gérard BERTIN, Mme Stéphanie FAURE, Mme Annette COURTEIX, M. Jean-Michel BINET, Mme Audrey GENESSON, M. Philippe POLOME, M. Olivier PERROT, M. Renaud GEORGE, Mme Blandine BROCARD

Ont donné pouvoir : M. Thomas TEILLON à Mme Béatrice DELORME, Mme Anne-Françoise GIBERT à Mme Sophie PELLIS, Mme Sophie PICHON à Mme Valérie PERARDEL, M. Joris RENAUD à M. Philippe PERARDEL, M. Philippe BIGOT à M. Renaud GEORGE, M. Paul DIDIER à M. Paul DIDIER.

Absent :

Secrétaire de séance : Mme Sophie PELLIS

2024-20) MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

CONSIDERANT que la commune de Saint Germain au Mont d'Or souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

La société Berger Levrault, prestataire actuel du logiciel de gestion financière de la commune, propose la solution suivante, pour un coût de 372 € pour 3 ans :

Opérateur de télétransmission agréé	Nom de l'opérateur de télétransmission : Société Berger-Levrault-Magnus
	Numéro de téléphone : 05 61 00 78 07 - 05 62 24 48 90
	Adresse de messagerie : courrier@magnus.fr (il est préférable de porter cette adresse de messagerie qui vous garantira une plus grande réactivité)
	Adresse postale : 892 Rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt
	Convention de raccordement signée le 24 novembre 2008 entre le ministère de l'Intérieur et Berger-Levrault

	Trigramme d'identification du dispositif homologué : BLE
Dispositif de télétransmission homologué	Nom du dispositif de télétransmission homologué utilisé par la collectivité : BL Echanges Sécurisés
	Référence de l'homologation du dispositif homologué : Homologation prononcée le 24 novembre 2008 par le ministère de l'Intérieur de BL-échanges sécurisés / ACTES – Souche de l'application : S²LOW. La licence de référence pour l'application est la licence CeCill-V2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE PROCEDER** à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- **DE DONNER** son accord pour que la collectivité accède aux services proposés par la société BERGER LEVRAULT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- **D'AUTORISER** la Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture du Rhône, représentant l'État à cet effet ;
- **DE DONNER** son accord pour que la Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société CERTINOMIS via BERGER LEVRAULT pour la délivrance des certificats numériques.

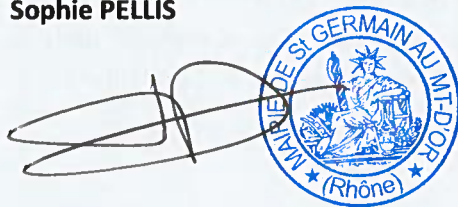
VOTES :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Sophie PELLIS



POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire,
Béatrice DELORME

